BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2008 <u>-938</u> /PRES/PM/MESSRS/ MFPRE/MEF portant création d'emplois à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso.

LE PRESIDENT DU FASO, 13 - 02 - 09 //

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre;

VU le décret n°2008-517PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du gouvernement;

VU la loi 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;

VU la loi 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de Fonction publique;

VU le décret n°2005-460/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 août 2005 portant création de l'Université de Koudougou;

VU le décret n°2005-564/PRES/PM/MESSRS/MFB du 22 novembre 2005 portant approbation des statuts de l'Université de Koudougou;

VU le décret n°2006-424/PRES/PM/MFPRE/MFB/MESSRS du 11 septembre 2006 portant organisation des emplois des universités, des établissements d'enseignement supérieur publics et du Centre national de la recherche scientifique et technologique et règlementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

VU le décret n°2002-288/PRES/PM/MESSRS/MESSRS/MEF du 29 juillet 2002 portant érection de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU la lettre n° 168-2007 /CAMES/SG/AC/PE du 18 octobre 2007 transmettant les résultats de la 29^{ème} session des Comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES;

Sur rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 septembre 2008 ;

DECRETE

Article 1: Sont créés à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso, au titre de l'année 2007 six (06) emplois de l'enseignement supérieur répartis ainsi qu'il suit :

- un emploi de professeur titulaire de catégorie P1 à l'Institut supérieur des sciences de la santé (INSSA) en gynécologie-obsététrique;
- deux emplois de maître de conférences de catégorie P2 à l'Institut de développement rural (IDR) dont un emploi écologie végétale et un emploi en écologie/pédologie;
- trois emplois de maître assistant de catégorie P2 à l'Ecole supérieure d'informatique (ESI) dont un en informatique (réseaux et télécommunication), un en physique des sémi-conducteurs et dispositifs photovoltaïques et un en informatique.
- Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Joseph PAI

Soungalo OUATTARA

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA